



04.93.65.53.23



ecole.0061783F@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ienantibes/moulinneuf

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE

SÉANCE DU MARDI 12 mars 2013

Étaient présents :

Pour la mairie de Biot:

- **Mme Camatte**, conseillère déléguée à la vie scolaire, **Mme Béry**, responsable des affaires scolaires, **Mme Ramozzi** (élue au conseil municipal),
- **Mme Léone**, animatrice B.C.D de l'école

Pour les parents d'élèves de maternelle:

- **Mme Atlhuser et Mme Palazzoni** (PS), **Mr Caron** (PS/MS), **Mme Marqué et Mme Soli** (MS), **Mme Arnaldi** (MS/GS), **Mme Cheurlin** (GS)

Pour les parents d'élèves d'élémentaire:

- **Mme Deville** (CPa), **Mme Bernardi** (CPb), **Mr Caron et Mr Mangin** (CE1), **Mr Ros** (président de l'APE), **Mme Neuquelman** (CE2), **Mme Currid** (CM1) et **Mme Cheurlin** (CM2);

Pour l'Éducation nationale:

- les enseignants de l'école maternelle: **Mme Bulkaen** (directrice et PS), **Mme Ramn** (PS/MS), **Mme Aquin-Martinez** (MS), **Mme Giogli** (MS/GS), **Mme Couvreur** (GS)
- les enseignants de l'école élémentaire: **Mme Marenco** (C.Pa), **Mme Ménard** (C.Pb), **Mme Salicis** (CE1a), **Mr Bridoux** (CE1b et directeur), **Mr Chaput** (CE2/CM1), **Mme Bélélis** (CM1) et **Mme Léouffre** (CM2), **Mme Tassart** (TRS GS- CE1-CE2 – CE2/CM), **Mme Roche** (Réseau d'aide spécialisée),
- **Mr Ferey**, Délégué de l'Education nationale.

Est excusée pour maladie: **Mme Arnaud** (CE2)

Rappel préliminaire du directeur: ce conseil d'école n'a pour but de discuter de l'intérêt ou du bien-fondé de la réforme des rythmes scolaires mais de débattre ensemble des différentes contraintes propres au groupe et pouvant déboucher sur des propositions allant dans l'intérêt de la plus grande partie possible des élèves de l'école...

L'ordre du jour a été abordé comme suit :

1/ Information sur la réforme

- Une courte synthèse est faite sur les textes qui cadrent la réforme: le décret 2013-77 du 24 janvier et la circulaire 2013-17 du 2 février 2013.

- 24 h d'enseignement sur 9 demi-journées dont le mercredi.
- Les journées ne peuvent dépasser 5h30, les demi-journées ne peuvent dépasser 3h30 et les pauses méridiennes font au moins 1h30.
- Le DASEN arrête l'organisation de chaque école pour une durée de trois ans. Une demande de modification pourra cependant être faite selon la même procédure, avant la fin de cette période.
- Le conseil d'école ou la mairie peuvent faire un projet d'organisation. L'IEP formule un avis et transmet au DASEN.
- Dérogation possible sur deux points :
 - => le samedi matin à la place du mercredi matin ;
 - => le dépassement des bornes horaires : 5h30 et 3h30.

La dérogation devra être justifiée par un Projet éducatif territorial (PET). Le PET se fait à l'initiative de la collectivité.

- Application du décret : à compter de la rentrée 2013. Les mairies peuvent cependant demander un report de son application à la rentrée 2014. La demande est à adresser au DASEN avant le 31 mars, après avoir consulté le conseil général compétent en matière de transport scolaire au moins 20 jours avant.

– **Concernant les temps péri-éducatifs:**

Le projet d'organisation porte seulement sur la répartition des 24h d'enseignement et stipule les heures d'entrée et de sortie de chacune des demi-journées d'enseignement. Les temps péri-éducatifs ne relèvent pas de la compétence de l'Éducation nationale mais des collectivités. Ils ne peuvent avoir de caractère obligatoire, ni pour elles, ni pour les élèves. Il n'y a donc pas obligation à accueillir tous les élèves jusqu'à 16 h 30, contrairement à ce qui est affirmé dans de nombreux médias. Les temps péri-éducatifs ne font pas partie du projet d'organisation de la semaine scolaire.

- Ce temps périscolaire est optionnel et non obligatoire. La municipalité est néanmoins tenue de proposer des activités jusqu'à 16h30. De 16h30 à 18h, on reste sur un temps périscolaire plus classique. Il est rappelé par Mr Caron que ce temps périscolaire n'est pas appelé à être gratuit...

– **Concernant le projet d'organisation de la semaine scolaire:**

Le projet qui devra être soumis au DASEN se limite à l'organisation des 24h d'enseignement avec les heures d'entrée et de sortie de chacune des demi-journées.

Les plages horaires prévisibles pour les APC peuvent être évoquées mais elles ne relèvent pas de la même procédure. Elles sont proposées par le seul conseil des maîtres, arrêtées par l'IEP, et font l'objet d'une information annuelle au conseil d'école.

De même, les plages horaires des activités péri-éducatives peuvent être évoquées mais elles relèvent de la seule compétence du Maire. Elles ne font pas formellement partie de l'organisation qui sera arrêtée par le DASEN.

- Les activités pédagogiques complémentaires ou APC ne relèvent pas directement de l'organisation de la semaine. Elles remplacent les actuelles aides individualisées et sont comme elles organisées

par le conseil des maîtres en interne. Elles sont souvent contiguës à des plages d'enseignement et se chevauchent donc sur le temps périscolaire.

Si ce projet d'organisation implique une dérogation:

La demande de dérogation ne peut porter que sur :

- le samedi matin au lieu du mercredi matin (mais la semaine comporte toujours 9 demi-journées) ;
- l'augmentation des maxima de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée (mais le volume global est toujours de 24h).

La demande de dérogation doit être justifiée par un Projet éducatif territorial (PEDT). Puisque le cadre réglementaire du PEDT est en cours de rédaction, la demande de dérogation sera seulement accompagnée des grandes lignes directrices. C'est la collectivité qui est à l'initiative du PEDT.

2/ Présentation des contraintes municipales sur la mise en place de la réforme.

- La commune de Biot, comme les autres municipalités n'a pas été plus préparée à la mise en place de la réforme. Elle attend néanmoins d'avoir les avis de tous les conseils des écoles de Biot pour demander le report de sa mise en place à la rentrée 2014.
- Il est donné aux municipalités une compétence qu'elles n'avaient pas jusqu'alors, celle d'intervenir dans les écoles. D'où un certain nombre de questions:
 - sur l'occupation et la mutualisation de locaux, impossible d'en construire de nouveaux...
 - sur le recrutement du personnel d'encadrement diplômées et formées, des taux d'encadrement qui vont s'élargir à 1 adulte pour 18 enfants... Un budget conséquent va devoir être alloué et une pénurie de personnes correspondant au profil demandé par les mairies...
 - sur la nécessité de préserver le tissu associatif local (clubs sportifs, activités proposées par l'espace artistique et culturel de Biot...).
- Toutes les écoles de Biot devront avoir le même cadre général. D'ailleurs, la mairie n'ayant plus la compétence de transport transférée à la CASA, il faudra une nécessaire harmonisation sur les heures de sortie, ne serait-ce que pour le transport scolaire.
- Les activités du centre aéré subventionnées par la CAF font l'objet également d'une interrogation sur l'implication nouvelle de la C.A.F dans ces nouvelles mesures.
- Mr Ros demande le nombre actuel approximatif d'enfants inscrits en centre aéré le mercredi: 250 enfants sur 920 élèves scolarisés à Biot, ce pour déterminer le choix du mercredi ou samedi matin travaillé.
- La mairie de Biot réfléchit donc à la mise en place par l'intermédiaire du Gupii d'un sondage afin de déterminer quelle est la position des familles, notamment sur le choix de la matinée supplémentaire travaillée: le mercredi ou le samedi.
- Concernant cette alternative: mercredi ou samedi ?
 - Le coût de mise en place d'une organisation le mercredi matin ou le samedi matin serait sur le plan du fonctionnement plus ou moins identique mais le choix du mercredi matin travaillé aurait un impact non négligeable sur les activités de l'EAC et sur la fréquentation des clubs sportifs biotois qui ne pourront plus accueillir autant de pratiquants sur un créneau réduit.
 - Dans les textes, c'est le choix du mercredi qui prévaut et si le samedi matin est travaillé, cela doit être justifié par un projet particulier (dérogation).
 - Les autres écoles ne se sont pas positionnées sur ce choix particulier.

- Il est rappelé que l'organisation choisie sera appliquée pour 3 ans et qu'il est toujours possible ensuite d'ajuster ou corriger ce projet d'organisation.

3/ Débat sur une possible organisation de la semaine:

- A la lumière de ce qui a été dit précédemment, chacun s'exprime, côté parent et côté enseignant.
- L'expérience d'une semaine continue aux USA est relatée: école le mercredi avec journée plus courte laissant la place à des activités sportives, pause méridienne plus courte aussi. Bilan très positif. Mr Ferey expose également une organisation réalisée dans une école de Normandie, également très positive au regard de ces nouveaux rythmes, le choix du samedi matin avait été plébiscité par les élèves.
- Mr Ros demande l'avis des enseignants sur ce sujet. Des rappels en matière de rythmes chronobiologiques de l'enfant sur la journée et sur la semaine sont rapidement évoqués et qu'en ce domaine, c'est la régularité qui prévaut sur la semaine avec pour la journée, un pic de relâchement de l'attention en début d'après-midi et une reprise de la concentration naturelle à partir de 14h30/15h selon l'âge des enfants.
- Du côté enseignant, sur l'emplacement des temps péri-éducatifs, on s'interroge sur une trop longue pause méridienne et sur la nature des activités proposées durant ce temps, qui pourront plus ou moins jouer sur la fatigabilité des enfants, ne rendant alors pas forcément les élèves plus disponibles qu'avant, même si l'on retarde d'une heure le retour en classe l'après-midi...
- Des propositions d'autres écoles sont évoquées.
- Mme Camatte souhaite que le conseil d'école statue sur la décision de report de la mise en place de la réforme à la rentrée de septembre 2014. Aucun membre du conseil ne s'y oppose. **Décision approuvée par le Conseil d'école.**
- D'autre part, la municipalité souhaite savoir si une préférence d'organisation hebdomadaire a la faveur des membres du conseil. Afin d'avoir une base de travail à confronter avec les propositions des autres écoles de Biot. Il est alors bien précisé qu'il s'agit d'une simple tendance car beaucoup s'accordent à dire manquer encore d'éléments probants pour statuer définitivement. Les enseignants d'élémentaire réunis en conseil des maîtres ont arrêté une position avec des réserves.
- Se référant aux six exemples d'organisation hebdomadaire fournis par la Direction académique, les membres du conseil votent sur deux exemples retenus dont seule la place du temps péri-éducatif l'après-midi sur une journée type varie:

- Organisation 1:

	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30
Accueil	ENSEIGNEMENT		Déjeuner	ENSEIGNEMENT	ACTIVITES PERI-SCOLAIRES
					Etude

	Représentants des parents d'élèves (maternelle et élémentaire confondues)	Enseignants des 2 écoles
POUR	9	11

- Organisation 3:

	8h30	11h30	13h30	14h15	16h30
Accueil	ENSEIGNEMENT		Déjeuner	ACTIVITES PERI-SCOLAIRES	ENSEIGNEMENT
					Etude

	Représentants des parents d'élèves (maternelle et élémentaire confondues)	Enseignants des deux écoles
POUR	2	1

- Sur une préférence concernant une de ses deux organisations, n'ont pas souhaité s'exprimer deux représentants des parents d'élèves et un enseignant pouvant voter. Il est rappelé que ne sont pris en compte qu'un vote par classe représentée (si deux parents titulaires et remplaçants sont présents notamment).

A la demande des représentants de la mairie et de certains parents d'élèves, un vote sur une préférence mercredi ou samedi matin est improvisé:

	parents d'élèves des deux écoles	Enseignants des deux écoles
Pour le mercredi	11	6
Pour le samedi	2	0
Ne souhaitent pas s'exprimer	0	7

- Il est également rappelé qu'une autre variable concernant la durée de la pause déjeuner actuellement de deux heures peut également être ajustée. La mairie précise toutefois que, pour que l'organisation de deux services de cantine s'effectue dans de bonnes conditions, on ne pourra pas la raccourcir de plus d'une demi-heure. Néanmoins des tests peuvent avoir lieu pour en vérifier la possibilité.
- En réponse aux parents d'élèves, Mme Camatte répond qu'effectivement le temps péri-éducatif pourra être facturé aux parents d'élèves, mais sans avoir encore pour le moment plus de précision quant à la participation forfaitaire de la C.A.F.
- Il est évoqué la possibilité pour des enseignants volontaires d'animer des temps péri-éducatifs au sein de l'école s'ils en ont le projet.
- Cette question de refonte des rythmes scolaires sera de nouveau abordé au Comité consultatif de vie scolaire le mardi 19 mars 2013. Mme Bulkaen et Mr Bridoux rappellent aux parents d'élèves du groupe scolaire l'importance d'y être représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.